

2022- 123

**DECISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION
AVEC RICOCHET SONORE POUR DES INTERVENTIONS SUR LES ÉCOLES
ÉLÉMENTAIRES DU BOUSCAT**

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 7 du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-36 du 8 avril 2022 portant délégation du Maire à Madame Marie DA ROCHA sur le fondement de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de concerts simultanés sur les écoles élémentaires du Bouscat (Centre 1, Centre 2, Jean Jaurès et Lafon Féline) dans le cadre de la Rentrée Musicale,

DECIDE

Article 1 : Un contrat de prestations pour des concerts est signé avec l'association RICOCHET SONORE 19, Rue du Cloître 33800 BORDEAUX, dans le cadre de la Rentrée Musicale le 1^{er} septembre 2022.

Article 2 : Les interventions seront proposées sur les écoles élémentaires Centre 1, Centre 2, Jean Jaurès et Lafon Féline, pour un coût de 1 200,00€ TTC. Les crédits sont inscrits au budget chapitre 011.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 2/9/22

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,

Marie DA ROCHA



V. 2022